

Les réponses à connaître pour bien utiliser le module Expadon 2 – Agrément (agent ambassade)

| Questions | Réponses |
|--|--|
| <i>Documentations et accès à la plateforme Expadon 2</i> | |
| J'ai besoin de consulter le guide utilisateur spécifique pour les agents en ambassade, il est accessible comment ? | Le guide utilisateur ainsi que la FAQ spécifiques pour les agents en ambassade sont disponibles sur l'espace documentaire de Resytal. |
| Comment accéder à Expadon 2 ? | Pour les agents en ambassade, l'accès à Expadon 2 Agrément s'effectue avec ce lien https://agrement.expadon.fr/expadon2-webapp/ |
| <i>Prérequis pour utiliser Expadon 2</i> | |
| Quels sont les prérequis pour utiliser Expadon 2 ? | L'utilisation d'Expadon 2 nécessite d'avoir un compte Agricol et des habilitations. Liste des contacts : - pour avoir un compte Agricol : assistance.dsa@agriculture.gouv.fr - pour avoir les habilitations d'Expadon 2 : assistance.expadon2@franceagrimer.fr |
| <i>Problèmes de connexion à Expadon 2</i> | |
| J'ai mes habilitations pour Expadon 2 mais je n'arrive pas à me connecter, | <ul style="list-style-type: none"> - Si vous êtes à l'ambassade ou en télétravail avec une connexion via VPN, vérifiez bien que le lien qui s'affiche dans la barre de navigation est https://agrement.agent.expadon.fr/expadon2-webapp/ - Si vous êtes en télétravail avec une connexion hors VPN, le lien qui s'affiche dans la barre de navigation est https://agrement.usager.expadon.fr/expadon2-webapp/, vous pouvez remplacer « usager » par « agent ». - Vérifiez bien la saisie de votre mot de passe. En cas de doute, vous pouvez demander la réinitialisation de votre mot de passe en contactant assistance.dsa@agriculture.gouv.fr |

Communication

| | |
|--|--|
| Les agents en ambassade sont informés comment de l'arrivée des nouvelles demandes d'agrément ? | Lorsqu'il y a une nouvelle liste de demande d'agrément, les agents en ambassade sont informés par un système de notification de courriel géré dans Expadon 2 de l'arrivée d'une liste de demandes d'agrément. Pour cela, l'agent en poste à l'ambassade doit être habilité pour le ou les pays de sa zone géographique. |
| Quels sont nos contacts ? | <ul style="list-style-type: none">- Pour l'utilisation de la téléprocédure « Agrément » : assistance.expadon2@franceagrimer.fr- Pour toutes questions concernant le contenu d'un dossier : agrément-export@franceagrimer.fr- |

Acteurs concernés

| | |
|--|--|
| Quels sont les acteurs impliqués dans un dossier de demande d'agrément ? | <ol style="list-style-type: none">1- Le professionnel dépose sa demande d'agrément.2- L'agent en service déconcentré instruit le dossier du professionnel.3- Le gestionnaire de FranceAgriMer vérifie la complétude du dossier, constitue une liste des demandes d'agrément conformes puis la transmet à la DGAL accompagnée d'un courrier officiel pour signature. Le statut de la liste est « Transmis Ministère ».4- La DGAL réceptionne la liste, signe les différents documents puis transmet la liste à l'Ambassade. Le statut de la liste est « Transmis Ambassade »5- L'agent en ambassade est informée de l'arrivée de la liste transmise par la DGAL Il transmet le dossier aux autorités sanitaires du pays tiers. Le statut de la liste est « Transmis pays tiers ». Lorsque la réponse des autorités sanitaires est connue, il l'enregistre pour chaque dossier dans Expadon 2 soit « Accordé » soit « Refusé » soit « En attente d'inspection zone économique ». |
|--|--|

Recherche

J'effectue une recherche de mon dossier avec son SIRET, je ne le retrouve pas.

Plusieurs causes possibles :

- Selon le rôle de la personne qui se connecte à Expadon 2, la fonction « Recherche » coche certains statuts par défaut. Ceux cochés par défaut pour le rôle « Ambassade » : « **Transmis Ambassade** », « **Transmis pays tiers** », « **En attente inspection zone économique** ».
Il est conseillé de cocher tous les statuts.
- L'utilisation de la fonction « copier-coller » du SIRET, vérifiez bien qu'il n'y a pas d'espace en trop à la fin du SIRET.

Enregistrement de la réponse du pays tiers

Je ne me rappelle plus le numéro de la liste pour enregistrer la réponse du pays tiers, comment je peux obtenir cette information ?

Si vous connaissez le numéro d'agrément CE, la raison sociale ou le SIRET de l'établissement demandeur d'agrément, vous pouvez faire une recherche de votre dossier avec l'un des 3 critères mentionnés.

Faites bien attention avec la recherche sur le numéro agrément CE. Il arrive parfois que le numéro agrément n'est pas sous la forme XX.YYY.ZZZ mais XYYYZZZ.

Le dossier ainsi trouvé, vous accédez au dossier et le numéro de la liste est affiché dans le bloc « **Identification de l'agrément** ».

Vous n'êtes pas obligé d'enregistrer la réponse du pays tiers à partir d'une liste, vous pouvez le faire directement sur le dossier à partir de la liste de résultat. Au bout de la liste (à droite), vous avez 3 actions qui vous sont proposées « Accorder l'agrément », « Refuser l'agrément » et « Mettre en attente l'agrément ».